

Règlement des visites du phare de Chassiron

Nous, Joseph HUOT, maire de SAINT-DENIS D'OLÉRON ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de Concession de Service Public pour la gestion touristique du phare de Chassiron délivré le 20 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH du 12 juin 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les modalités et conditions de visite du site du phare de Chassiron dont la commune de SAINT-DENIS D'OLÉRON assure conjointement l'exploitation touristique avec le DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME ;

Arrêtons

Article 1 : Périodes et conditions d'ouverture et de fermeture du phare

Les visiteurs ne peuvent accéder au phare qu'aux heures et jours d'ouverture fixés chaque année par la Mairie de Saint-Denis d'Oléron. Généralement le phare est ouvert toute l'année, sauf les 1er janvier, un jour variable de janvier et le 25 décembre, et les horaires varient selon la saison touristique. Les jours et horaires d'ouverture sont communiqués en début d'année et sont consultables sur le site internet chassiron.net.

Le site du phare de Chassiron est considéré ouvert selon les horaires d'ouverture affichés, permettant ainsi l'accès au jardin et au bâtiment. L'équipe d'accueil peut restreindre les horaires d'ouverture en fonction des conditions météorologiques du jour, car celles-ci sont susceptibles de changer brusquement étant donné la proximité à l'océan. L'accès au phare de Chassiron est interdit en l'absence d'un membre de l'équipe d'accueil du phare.

L'accès au phare étant contingenté, en fonction de l'affluence, les visiteurs peuvent être amenés à patienter. Il est demandé aux visiteurs de ne pas tarder volontairement au sommet du phare pour permettre une bonne gestion des flux de visites.

Article 2 : Suspension des visites du phare

La suspension des visites résultant des conditions météorologiques défavorables ne peuvent justifier la moindre réclamation et ne donnent en aucun cas droit à un dédommagement aux visiteurs. La suspension des visites résultant de raisons de service (tournage cinéma et TV, travaux, visites techniques, etc.) sont indiquées à l'avance aux visiteurs, sauf en cas de force majeure. Dans ce cas, un avis est publié sur le site chassiron.net, et ne peuvent justifier la moindre réclamation et ne donnent en aucun cas droit à un dédommagement aux visiteurs.

Article 3 : Accès au site du phare de Chassiron

Un parking de 79 places pour VL, 2 places PMR et 8 places bus est à la disposition des visiteurs de la pointe de Chassiron. Il y a également un parking à vélos à l'entrée du site.

Article 4 : Droit d'entrée

L'accès au phare et au musée est strictement réservé aux personnes munies d'un ticket d'entrée. L'accès aux boutiques est gratuit et ouvert à tous, dans les limites de temps et d'effectif autorisés. Le ticket d'entrée pour le phare et le musée est vendu à la caisse du phare et/ou sur internet, se renseigner avant la visite. En cas de trop forte fréquentation, l'équipe d'accueil se réserve le droit de suspendre temporairement la billetterie et peut refuser de vendre un ticket pour les visites. La billetterie ferme toujours 30 à 40 minutes avant la fermeture du site, mais elle peut exceptionnellement s'arrêter plus tôt selon la fréquentation du site. Les prix sont stipulés en euros TTC, payable en cette seule monnaie. La Mairie de Saint-Denis d'Oléron fixe par délibération les tarifs d'entrée du phare. Ces tarifs sont disponibles sur le site chassiron.net.

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'acquisition du ticket, il est affiché à la caisse et à l'extérieur du bâtiment. Pour bénéficier de certains avantages ou tarifs réduits, un justificatif vous sera demandé en caisse. Les femmes enceintes et les personnes munies d'une carte d'invalidité peuvent s'adresser directement à l'accueil pour éviter la file d'attente avec deux accompagnants. Le paiement d'un ou plusieurs billets peut se faire en espèces, par carte bancaire ou par chèque bancaire. Un reçu est délivré lors du règlement. Étant daté, le ticket est valable pour une entrée « immédiate ». Un ticket ne peut donc pas être acheté et utilisé un autre jour. Le ticket ne peut être repris, ni revendu, ni remboursé, ni échangé. Cela permet à l'équipe d'accueil d'avoir la gestion directe sur les flux de visiteurs. En cas de perte ou de vol, les billets ne sont pas remboursés. En cas de litige, adressez un courrier par voie postale à M le Maire de Saint Denis d'Oléron.

Article 5 : Dispositions relatives aux groupes

Est considéré comme groupe un ensemble d'au moins 10 adultes, ou une association, agence de voyage ou scolaires en sortie organisée. Chaque groupe devra réserver par écrit (voie postale ou mail) un créneau pour un jour et un horaire bien précis, hors vacances scolaires. Afin de gérer les visites individuelles et compte-tenu de la limitation du nombre de personnes dans le phare pour la sécurité de tous, il est parfois impossible d'accueillir tout le groupe en même temps. La réservation ne donne pas priorité sur les autres visiteurs. Il est recommandé aux groupes d'arriver à l'heure prévue afin de pouvoir visiter en toute quiétude; en cas de trop grand retard (45 minutes), la visite du phare et du musée peut être annulée sans compensation. Pour les vacances scolaires, les groupes ne peuvent pas réserver et doivent faire la queue comme les visiteurs individuels. Lorsqu'un groupe est non respectueux du présent règlement, il lui sera adressé un avertissement par écrit. Au deuxième constat du non-respect du présent règlement, la direction peut refuser l'accès au bâtiment sans contreparties. Le règlement de la prestation se fait en un seul encaissement (en espèces, par carte bancaire, par chèque bancaire ou virement).

Article 6 : Restrictions d'accès et comportement des visiteurs

Le personnel du phare est autorisé à interdire l'accès au phare et au musée, ou à faire évacuer tout visiteur ne respectant pas les prescriptions ci-dessous, et ce sans indemnité. Une attitude correcte est exigée des visiteurs, tant vis-à-vis du personnel des lieux que des autres visiteurs. L'équipe du phare pourra refuser l'accès au monument à toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue vestimentaire serait jugé susceptible de créer un trouble dans le jardin, à l'intérieur du monument ou d'en gêner la visite. Les visiteurs ne sont admis que s'ils se présentent dans une tenue décente et ne sont pas en état d'ébriété. La consommation d'alcool est interdite dans le jardin et à l'intérieur du phare. Il est également interdit de manger et de fumer dans le bâtiment.

Il est interdit :

- de franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public
- de pénétrer dans les zones non ouvertes au public (espace du personnel, locaux techniques ainsi que toutes les zones portant la mention ou le symbole « accès interdit »)
- de laisser des enfants sans surveillance
- de porter un enfant sur les épaules à l'intérieur et au sommet du phare
- de marcher pieds nus
- de se livrer à des courses, glissades, bousculades ou escalades
- de lancer quoi que ce soit (objets, cailloux,...) de la plateforme extérieure ou dans l'escalier du phare, d'escalader la rambarde au sommet du phare
- de cracher par terre, de la plateforme extérieure ou dans le bâtiment
- d'escalader les arbres, mobiliers, grillages extérieurs...
- de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante notamment écoute d'appareils de transistors, baladeurs et émetteur radio, par utilisation de téléphones portables ou instrument de musique
- d'effectuer des sauts depuis le phare, en quelque endroit que ce soit et par quelque moyen que ce soit
- d'effectuer des inscriptions ou des graffitis de quelque nature que ce soit
- de jeter à terre des papiers et détritrs, des mégots de cigarette, de coller de la gomme à mâcher
- de gêner la circulation du public et d'entraver les passages et issues de secours
- de manipuler sans motif un boîtier d'alarme-incendie ou des moyens de secours (extincteur, défibrillateur,...)
- d'organiser des rassemblements collectifs (sauf accord préalable)
- de manifester, de déployer des banderoles, de quelque ordre qu'elles soient
- d'abandonner, même quelques instants, un sac ou des objets personnels
- de prendre des photos mettant en scène le phare et pouvant porter un préjudice à son image
-
-

Les animaux domestiques, peu importe la taille, sont strictement interdits dans le phare, le jardin et les boutiques à l'exception des chiens guides accompagnant les personnes en situation de handicap.

Il est interdit d'introduire dans les espaces ouverts au public des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des installations ou des bâtiments :

- des armes à feu et des munitions, des armes blanches, des outils (cutter, tournevis, pince, ciseaux,...)
- des substances explosives, inflammables ou volatiles
- tous les objets excessivement lourds, encombrants ou nauséabonds
- les bagages/sacs de dimension excessive (à l'appréciation des agents d'accueil)
- tout matériel d'escalade, de saut (notamment saut à l'élastique ou parachute)
- tout matériel de propagande de quelque ordre qu'il soit (banderoles, affiches, prospectus...)
- les verres et bouteilles en verre, les canettes de boisson

En cas de conditions météorologiques défavorables et en particulier de vents violents ou de menace d'orage, l'accès à la plateforme extérieure sera interdit. En période de travaux, l'accès à certaines zones pourra être interdit.

Article 7 : Sûreté et sécurité des personnes et des biens

Les personnes non autonomes et les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Toute personne chargée de la surveillance des mineurs est tenue de veiller au respect du règlement de visite par ces derniers. La montée jusqu'au sommet est fortement déconseillée aux personnes cardiaques ou souffrantes de troubles respiratoires. L'ascension du phare est interdite aux personnes en état d'ivresse manifeste. Le sommet n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant et aux personnes à mobilité réduite. Les visiteurs doivent se conformer strictement à la signalétique précisant les règles de sécurité et les accès interdits. En cas de doute, ils peuvent se renseigner auprès du personnel d'accueil du phare de Chassiron. Tout incident (accident, malaise, événement anormal) impliquant un visiteur doit être immédiatement signalé à un membre du personnel du phare présent sur place. Si parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier ou un secouriste intervient, il doit présenter sa carte professionnelle à l'agent d'accueil et demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation ; il est invité à laisser son nom et son adresse au personnel présent sur les lieux. Conformément à l'article 223-6 du code pénal (non-assistance à personne en danger), chacun est tenu de prêter main-forte au personnel lorsque le concours des visiteurs est requis. Les visiteurs doivent prendre connaissance des procédures d'évacuation en cas d'incident préalablement à leur ascension du phare. Pour des motifs de sécurité ou de sûreté (plan Vigipirate), il peut être demandé aux visiteurs d'ouvrir leurs sacs et d'en faire connaître le contenu au personnel du site. Le refus de déférer aux dispositions imposées lors des contrôles de sécurité, les troubles et nuisances imposées aux autres visiteurs, ou atteintes à l'intégrité du monument et de ses installations entraînent l'interdiction d'accès ou l'éviction immédiate du monument sans indemnité. Tout objet ou sac abandonné en présence de visiteurs sur le site du phare pourra être détruit. Si, dans le cadre du plan Vigipirate les services de police devaient intervenir, la responsabilité de la personne ayant abandonné un tel objet ou sac serait engagée, notamment au regard des frais occasionnés par l'intervention des services de police, tout comme pour les conséquences de la fermeture temporaire de l'accès au monument. L'ensemble du site du phare est placé sous vidéosurveillance et les images sont enregistrées et conservées 30 jours. La responsabilité du phare ne saurait être engagée en cas de :

- vol, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, pendant la visite
- limitation d'accès à certaines zones ou fermeture du phare par décision de la direction, de toute autorité administrative ou publique autorisée pour des raisons de sécurité, d'entretien, de forte affluence ou de conditions météorologiques défavorables.

Article 8 : Prises de vues, enregistrements, à usage professionnel

Tout enregistrement professionnel audio et/ou visuel dont le personnel et le public pourraient faire l'objet nécessite, outre l'accord formel de la direction du phare, l'accord des intéressés. Ils doivent faire l'objet d'une demande préalable formulée par écrit et adressée à la direction du phare. L'autorisation écrite doit être présentée lors de tout contrôle sur le monument.

Article 9 : Affichage

Le présent règlement sera affiché en français et en anglais, bien en vue à l'entrée du phare. Il sera également publié sur le site internet chassiron.net

Article 10 : Réclamations et litiges

Toutes les réclamations relatives aux conditions de visite doivent être formulées sur place auprès de la direction du site afin que soit envisagée une solution. A défaut, la visite sera considérée comme s'étant déroulée dans des conditions satisfaisantes.

Article 11 : Exécution du règlement

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le responsable et les agents du phare de Chassiron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet de la Charente Maritime;
- M. le chef de brigade de la gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron;
- M. le Directeur de la Direction Interrégionale de la Mer Sud Atlantique



Rules for visiting the Chassiron lighthouse.

We, Joseph HUOT, mayor of SAINT-DENIS D'OLÉRON ;

Having regard to the General Code of Local Authorities;

Having regard to the Public Service Concession Contract for the tourist management of the Chassiron lighthouse issued on 20th May 2022;

Having regard to the favourable opinion of the departmental ERP-IGH safety sub-committee of 12th June 2017;

Considering that it is necessary to regulate the terms and conditions for visiting the Chassiron lighthouse site, which is jointly operated by the municipality of SAINT-DENIS D'OLÉRON and the DEPARTMENT OF CHARENTE MARITIME ;

decide by decree

Article 1: Opening and closing periods and conditions of the lighthouse

Visitors can only access the lighthouse during the opening hours and days set each year by the Saint-Denis d'Oléron Town Hall. The lighthouse is generally open all year round, except on 1st January, a variable day in January and 25th December, and opening times vary according to the tourist season. Opening days and times are announced at the beginning of the year and can be consulted on the chassiron.net website.

The Chassiron lighthouse site is considered open according to the posted opening times, allowing access to the garden and building. The reception team may restrict opening times depending on the day's weather conditions, as these are likely to change suddenly given the lighthouse's proximity to the ocean. Access to the Chassiron lighthouse is forbidden in the absence of a member of the lighthouse reception team.

Access to the lighthouse is subject to quotas, so visitors may have to wait. Visitors are asked not to delay voluntarily at the top of the lighthouse to help manage visitor flows.

Article 2: Lighthouse visits suspended

Suspension of visits as a result of adverse weather conditions cannot justify any claim and under no circumstances entitle visitors to compensation. Visitors will be informed in advance if visits are suspended for service reasons (film and TV shoots, works, technical visits, etc.), except in case of absolute necessity. In such cases, a notice will be published on the chassiron.net website, and will not justify any claims or entitle visitors to any compensation.

Article 3: Access to the Chassiron lighthouse site

A car park with 79 spaces for cars, 2 disabled spaces and 8 bus spaces is available for visitors to the Pointe de Chassiron. There is also cycle parking at the entrance to the site.

Article 4: Entrance fee

Access to the lighthouse and museum is strictly limited to ticket holders. Access to the shops is free and open to all, subject to authorised time and number of visitors. Entry tickets for the lighthouse and museum are sold at the lighthouse ticket office and/or on the internet. Please check before your visit. In case of overcrowding, the reception team may temporarily suspend ticket sales and refuse to sell tickets for tours. The ticket office always closes 30 to 40 minutes before the site closes, but may exceptionally close earlier depending on how busy the site is. All prices are given in euros and are payable in euros only. The Saint-Denis d'Oléron town council sets the entrance fees for the lighthouse. These prices are available on the chassiron.net website.

The applicable rate is that in force on the date the ticket is purchased; it is displayed at the ticket office and outside the building. To benefit from certain advantages or reduced fares, you will be asked for proof at checkout. Pregnant women and people with a disability card can go directly to reception to avoid queuing with two accompanying adults. Payment for one or more tickets may be made in cash, by credit card or by cheque. A receipt is issued on payment. Being dated, the ticket is valid for "immediate" entry. A ticket cannot therefore be bought and used on another day. The ticket cannot be taken back, resold, refunded or exchanged. This gives the reception team direct control over visitor flows. Tickets will not be refunded in case of loss or theft. In the event of a dispute, please write to the Mayor of Saint Denis d'Oléron.

Article 5: Provisions relating to groups

A group of at least 10 adults, or an association, travel agency or school group on an organized outing is considered a group. Each group must reserve a slot in writing (by post or e-mail) for a specific day and time, excluding school holidays. In order to manage individual visits, and given the limited number of people in the lighthouse for everyone's safety, it is sometimes impossible to accommodate the whole group at the same time. Reservations do not give priority to other visitors. Groups are advised to arrive on time so that they can enjoy their visit; if they are too late (45 minutes), their visit to the lighthouse and museum may be cancelled without compensation. During school holidays, groups are not allowed to book and must queue like individual visitors. If a group fails to comply with these rules, it will be sent a written warning. The second time a group fails to comply with these rules, the management may refuse access to the building without compensation. Payment for the service must be made in a single instalment (cash, bank card, cheque or bank transfer).

Article 6: Access restrictions and visitor behaviour

Lighthouse staff are authorised to deny access to the lighthouse and the museum, or to remove any visitor who does not comply with the following regulations, without compensation. Visitors are expected to behave correctly towards the staff and other visitors. The lighthouse team may refuse access to the monument to any person whose attitude, behaviour or dress is considered likely to create a disturbance in the garden or inside the monument, or to interfere with the visit. Visitors are only admitted if they are decently dressed and not intoxicated. The consumption of alcohol is prohibited in the garden and inside the lighthouse. It is also forbidden to eat or smoke in the building.

It is forbidden :

- to pass through barriers and devices designed to contain the public
- to enter areas that are not open to the public (staff areas, technical rooms and all areas marked with the "no entry" sign or symbol)
- leaving children unsupervised
- carrying children on your shoulders inside or at the top of the lighthouse
- walking barefoot
- running, sliding, jostling or climbing
- to throw anything (objects, stones, etc.) from the outside platform or down the lighthouse stairs, or to climb the railing at the top of the lighthouse
- spitting on the ground from the outside platform or in the building
- climbing trees, furniture, outside fences, etc.
- disturbing other visitors by making any noise, in particular by listening to transistors, walkmans and radio transmitters, or by using mobile phones or musical instruments
- to perform jumps from the lighthouse, in any place and by any means whatsoever
- making writing or graffiti of any kind
- throwing papers, rubbish, cigarette ends or sticking chewing gum on the ground
- obstructing public traffic, passageways or emergency exits
- handling fire alarms or emergency equipment (extinguishers, defibrillators, etc.) without good reason
- organising group gatherings (unless prior agreement has been obtained)
- demonstrating or displaying banners of any kind
- leaving bags or personal belongings behind, even for a few moments
- taking photographs of the lighthouse that could damage its image
- using an unmanned aerial vehicle (drone) over the lighthouse and its garden without prior written agreement from the manager and notification to the prefecture

Pets of any size are strictly forbidden in the lighthouse, garden and shops, with the exception of guide dogs accompanying people with disabilities.

It is forbidden to bring into areas open to the public objects which, by their purpose or characteristics, present a risk to the safety of people, installations or buildings :

- firearms and ammunition, edged weapons, tools (cutters, screwdrivers, pliers, scissors,...)
- explosive, flammable or volatile substances
- any excessively heavy, bulky or smelly objects
- oversized luggage/bags (at the discretion of reception staff)
- any climbing or jumping equipment (in particular bungee jumping or parachutes)
- propaganda material of any kind (banners, posters, leaflets, etc.)
- glasses, glass bottles and drinks cans.

In the event of adverse weather conditions, particularly strong winds or the threat of thunderstorms, access to the outdoor platform will be prohibited. During site works, access to certain areas may be prohibited.

Article 7: Safety and security of people and property

Non-independent visitors and children under the age of 12 must be accompanied by an adult. Any person responsible for supervising minors is required to ensure that they comply with the rules. Anyone with a heart condition or respiratory problems is strongly advised not to climb to the summit. Climbing to the top of the lighthouse is forbidden to anyone who is clearly intoxicated. The summit is not accessible to wheelchair users or people with reduced mobility. Visitors must comply strictly with the signs indicating safety rules and prohibited access. If in doubt, ask the Chassiron lighthouse reception staff. Any incident (accident, illness, abnormal event) involving a visitor must be reported immediately to a member of the lighthouse staff on site. If one of the visitors is a doctor, nurse or first-aider, he or she must show his or her professional card to the receptionist and remain with the sick or injured person until he or she is evacuated; he or she is asked to leave his or her name and address with the staff on site. In accordance with article 223-6 of the French Criminal Code (failure to assist a person in danger), everyone is required to lend a hand to the staff when the assistance of visitors is required. Visitors must familiarise themselves with the evacuation procedures in the event of an incident before climbing the lighthouse. For security or safety reasons (Vigipirate plan), visitors may be asked to open their bags and make their contents known to site staff. Refusal to comply with security checks, disturbances and nuisances caused to other visitors, or damage to the monument and its facilities, will result in the visitor being banned from the monument or expelled immediately without compensation. Any object or bag abandoned in the presence of visitors on the lighthouse site may be destroyed. In the event of police intervention as part of the Vigipirate plan, the person abandoning such an object or bag will be held liable, in particular for the costs incurred by the police, as well as for the consequences of temporary closure of access to the monument. The entire lighthouse site is under video surveillance and the images are recorded and kept for 30 days. The lighthouse cannot be held responsible in the event of :

- theft, loss or damage of any kind during the visit
- restriction of access to certain areas or closure of the lighthouse by decision of the management or any authorised administrative or public authority for reasons of safety, maintenance, high visitor numbers or adverse weather conditions.

Article 8: Photographs and recordings for professional use

All professional audio and/or visual recordings of staff and members of the public require, in addition to the formal agreement of the lighthouse management, the agreement of those concerned. Prior written consent must be made to the lighthouse management. The written authorisation must be presented during any inspection of the monument.

Article 9: Display

These rules will be displayed in French and English clearly visible at the entrance to the lighthouse. They will also be published on the chassiron.net website.

Article 10: Complaints and disputes

Any complaints regarding the conditions of the visit must be made on the spot to the site management so that a solution can be found. Otherwise, the visit will be considered to have taken place under satisfactory conditions.

Article 11: Enforcement of regulations

The General Director of Services, the Municipal Police, the manager and the agents of the Chassiron lighthouse are responsible, each in their respective areas, for the execution of these regulations.

Article 12 :

A copy of this order will be sent to :

- The Prefect of Charente Maritime;
- The Brigade Commander of the Saint-Pierre d'Oléron Gendarmerie;
- The Director of the Direction Interrégionale de la Mer Sud Atlantique